

Campagne de prophylaxie 2020/2021

La nouvelle campagne de prophylaxie va débiter dans notre département : elle commence le 1^{er} octobre 2020 et s'achèvera le 31 mai 2021. L'occasion de faire le point sur les modalités pour cette campagne !

Un certain nombre de maladies font l'objet de dépistages réglementaires et obligatoires chez les bovins tous les ans. Ces prélèvements sont aussi une opportunité pour les éleveurs de dépister d'autres maladies à impact économique certain pour les troupeaux ou de conduire des dépistages pour adapter la conduite d'élevage... Pour mémoire, l'âge des bovins à prélever s'apprécie le jour du passage du vétérinaire sanitaire de l'exploitation.

LES DEPISTAGES OBLIGATOIRES

Un dépistage très ciblé de la tuberculose

Le dépistage est réalisé sur tous les bovins âgés de 24 mois et plus par intradermo tuberculination comparative (IDC) dans les cheptels identifiés en lien épidémiologique avec un foyer, dans les cheptels de zones géographiques sous surveillance renforcée et les ateliers vendant du lait cru à destination humaine. Quelques cheptels peuvent être dépistés suite à perte de qualification. L'âge de dépistage peut parfois être abaissé dans des zones à risque avéré afin de renforcer la sensibilité du dépistage. Pour cette campagne, ce seront 230 cheptels qui seront dépistés en Corrèze

Autres maladies dépistées et modalités en élevage allaitant ou assimilé

La brucellose sera dépistée sur 20% des bovins âgés de 24 mois et plus dans 2693 troupeaux en Corrèze. Les bovins sont choisis par tirage au sort orienté sur les introductions et les bovins mâles. Si les bovins prédéfinis sont absents, les vétérinaires doivent choisir d'autres bovins pour arriver à cet échantillonnage de 20% du troupeau. **La leucose** est dépistée sur 20% des bovins âgés de 24 mois et plus dans 20% des cheptels soit cette année dans 656 troupeaux. L'analyse s'effectue tous les cinq ans pour un cheptel donné. Les bovins sont choisis automatiquement comme pour la brucellose.

L'infestation par le varron sera dépistée sur tous les bovins âgés de 24 mois et plus dans un échantillon de cheptels choisis par tirage au sort national aléatoire et dans quelques cheptels en dépistage orienté soit 39 troupeaux au total. Ce dépistage doit s'effectuer sur des prélèvements réalisés entre le 1^{er} décembre 2020 et le 31 mars 2021 en raison de la saisonnalité du parasite.

L'IBR* sera dépistée dans 2693 troupeaux sur la campagne 2020-2021; selon le type d'appellation du cheptel, le prélèvement concernera soit les bovins de 12 mois et plus (Pour les cheptels en cours d'assainissement, avec ou sans positif, et non-conformes), soit les bovins de 24 mois et plus (Pour les cheptels indemnes d'IBR et en cours de qualification IBR). Le dépistage de **la BVD** concernera 2693 troupeaux, soit par PCR de mélange sur boucle TST* posée sur tous les veaux à naître, soit à partir de sérologies de mélange sur **tous les bovins âgés de 24 à 48 mois pour 880 cheptels** ou d'une sérologie de mélange sur **10 bovins sentinelles** âgés de 6 à 24 mois pour **1547 cheptels**. Un courrier envoyé aux vétérinaires sanitaires et à chaque éleveur permettra d'adapter au mieux la technique de dépistage à la fois au contexte épidémiologique de chaque élevage et à la méthode préférée par chaque éleveur afin de privilégier la technique la plus pertinente pour chacun. **Il est donc indispensable que chaque éleveur réponde à ce courrier faute de quoi la méthode de dépistage mise en place risque de ne pas être adaptée** ! En cas de résultat défavorable, ces dépistages sont obligatoirement complétés par une recherche des IPI* sur l'ensemble des bovins du cheptel (sauf statut non IPI préalablement connu).

Autres maladies dépistées et modalités en élevage laitier

Le dépistage est basé sur une analyse par an sur lait de tank programmée en novembre 2020 avec pour la **Brucellose** 138 troupeaux programmés et 28 troupeaux pour la **Leucose**. **L'IBR*** sera dépistée sur 138 troupeaux avec deux analyses annuelles sur lait de tank (programmation en novembre 2020 et mai 2021). **La BVD*** sera dépistée sur 138 troupeaux **avec** deux analyses annuelles sur lait de tank (programmation en octobre 2020 et avril 2021) pour les cheptels négatifs. Pour les cheptels connus positifs et/ou vaccinés, le dépistage de la BVD sera réalisé en sérologie sur 10 bovins sentinelles âgés de 8 à 24 mois ou en boucles TST* à la demande de l'éleveur. Les analyses de cartilage réalisées après la pose de boucles auriculaires TST* valent dépistage pour déterminer le statut du cheptel. En cas de résultat défavorable, les sérologies seront obligatoirement complétées par une recherche des IPI sur l'ensemble des bovins du cheptel.

→ Pour toutes les maladies à dépistage obligatoire, en l'absence d'analyse sur lait de tank (cessation laitière, arrêt de livraison...) ou en cas de résultat non-négatif, un dépistage sur sang est obligatoire.

Les prophylaxies obligatoires sont indispensables pour assurer l'acquisition et le maintien des qualifications sanitaires des troupeaux, conserver le statut indemne ou officiellement indemne de certaines maladies pour le pays et permettre ainsi la circulation des bovins sur le territoire, en Europe et à l'export.

QUELQUES DEPISTAGES RECOMMANDÉS

Paratuberculose : Le dépistage est réalisé sur tous les bovins âgés de 24 mois et plus si l'élevage est engagé au plan départemental soit pour assainir le troupeau, soit pour maintenir ou acquérir une garantie de cheptel. Cette campagne, 349 troupeaux seront dépistés en paratuberculose. Certains éleveurs n'ont pas de dépistage paratuberculose à effectuer cette campagne car ils possèdent une garantie biennale délivrée durant la campagne précédente. Ce dépistage sérologique concerne également les ateliers laitiers car il n'est pas possible d'attribuer une garantie de cheptel sur la base d'analyses de lait.

Diagnostic de gestation : Ce test peut se réaliser sur les tubes de sang de prophylaxie ou sur lait individuel. Ce test est précoce et très fiable. La sensibilité et la spécificité sont proches de 100% et ceci dès 28 jours de gestation. De plus, les protéines associées à la gestation (PAG) ciblées par ce dépistage s'éliminent environ 60 jours après la mise-bas. On ne risque pas de déceler les PAG résultants de la gestation précédente. En revanche, le test n'indique pas le stade de gestation et ne remplace donc pas l'échographie pour dater l'âge du fœtus ! Il est en revanche très utile pour réformer précocement des vaches improductives et éviter de les nourrir tout l'hiver notamment quand les fourrages risquent de manquer...

Grande Douve : Le dépistage peut être réalisé sur lait ou sur les sangs de prophylaxie avec un test Elisa sur un mélange de sérum de 5 ou 10 bovins. Sur sérum, il faut cependant prélever suffisamment d'animaux : Pour les cheptels de moins de 30 bovins, au moins 10 animaux, pour les cheptels de plus de 30 bovins, au moins 20 bovins. On peut aussi réaliser une analyse sur lait de tank en cheptel laitier mais dans les cheptels à grand effectif, il y a un fort effet dilution. La détection des cheptels infestés sur un prélèvement de lait de tank est alors difficile et on estime qu'un cheptel avec un résultat positif sur lait de tank a plus de 30 % voire 60 % des animaux infestés ! Après la contamination par la grande

douve, les anticorps sont présents en 2 à 4 semaines et persistent jusqu'à 6 mois en l'absence de réinfestation (bien plus en cas de contact répété !). Ce test permet donc de cibler les lots d'animaux à traiter et de repérer les parcelles à risque douve avéré afin d'accompagner le traitement de mesures agronomiques d'éviction des zones à risque lorsque cela est possible.

Ces dépistages complémentaires sont recommandés soit pour apporter des garanties sanitaires supplémentaires permettant d'accéder à des marchés spécifiques (reproducteurs, station...) soit pour adapter la conduite d'élevage au statut de chaque bovin ou de chaque lot : réforme précoce des animaux improductifs ou porteurs d'une maladie, traitement ciblé des animaux parasités... C'est donc un investissement qui permet des économies substantielles ! D'autres dépistages peuvent être recommandés selon les cheptels : n'hésitez pas à en discuter en amont avec votre vétérinaire !

EN PRATIQUE, COMMENT FAIRE ?

Date de prophylaxie :

Suite à l'harmonisation progressive des dates de campagne, la prophylaxie peut être réalisée n'importe quand entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 mai 2021. Il n'y a plus de notion de date anniversaire. Si l'éleveur désire avancer ou reculer sa date de prophylaxie, il lui suffit de contacter son vétérinaire sanitaire pour la planifier. En absence de demande de modification particulière émise par le vétérinaire, le GDS19 imprime les documents de prophylaxie dans les 15 jours précédant la date prévisionnelle (date de prophylaxie de l'année passée + 1 an) et les envoie aux vétérinaires concernés.

Pour rappel, le DAP* comprend deux parties. La première page reprend les caractéristiques de l'élevage, les plans d'analyse ainsi que le nombre de bovins à prélever, les suivantes répertorient la liste des bovins à prélever avec leurs étiquettes pré-imprimées.

Nous vous rappelons que ce document doit être complété (date de prélèvement, identification complète des bovins en surnuméraires) et signé **par l'éleveur et le vétérinaire**. **L'application stricte du cahier des charges de la prophylaxie bovine prévoit que tout document de prophylaxie incomplet devrait être refusé** par le laboratoire et les tubes de sang non analysés.

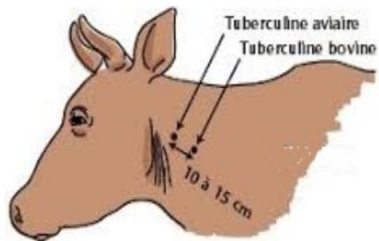
Prophylaxie partielle :

Selon la réglementation, toute prophylaxie commencée doit être achevée **dans les 90 jours**, sans dépasser la date maximale pour cette campagne du **31/05/21**.

Dépistage de la tuberculose :

Le dépistage de la Tuberculose se fait par I.D.C*. C'est le même principe que les tests allergiques de type « cutiréaction » utilisés par le passé chez l'homme pour tester l'immunité contre la Tuberculose. On utilise 2 tuberculines différentes afin de comparer la réaction immunitaire du bovin à l'agent de la tuberculose bovine et à l'agent de la tuberculose aviaire afin d'augmenter la spécificité du test et d'éviter des réactions atypiques faussement positives.

Le dépistage est réalisé en plusieurs étapes :



①



②

Source GDS 61



③

Source GDS 61

- ① **Repérage** et tonte du site d'injection
- ② **Mesure du pli** de peau initial systématique
- ③ **Injection intradermique**
- ④ **Lecture et interprétation** : La lecture doit avoir lieu à **72 heures (+/- 4 heures)** après l'injection.

En l'absence de réaction, le test est considéré négatif. En cas de réaction même infime à l'une ou l'autre des tuberculines, le vétérinaire reprend les mesures des plis de peau au cutimètre (mm).

Importance de la contention : Pas de tuberculination faite à la volée !

Une parfaite contention est indispensable à la bonne réalisation de ces I.D.C. : en effet, la méthode nécessite des mesures précises de pli de peau (mm) et des injections de petites quantités de tuberculines (0,1ml) dans le derme, le tout à un site précis de l'encolure. Cette contention est de la responsabilité des éleveurs. Dans l'hypothèse où le défaut de contention ne permet pas la réalisation de l'IDC, le cheptel risque d'être déqualifié.

Pensez à préparer des cordes ou licol afin de contenir les bovins à la tête.



Au cornadis ou à l'attache individuelle, vous devez assurer une bonne contention de vos animaux :

- au moment de l'injection

ET

- pour la lecture 3 jours après.

Les tarifs

Chaque année, les tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires sont établis en début de campagne par accord entre les représentants des éleveurs et des vétérinaires lors d'une « Commission Bipartite ». Ces tarifs sont applicables dans le cadre des prophylaxies collectives. Pour rappel, un défaut de contention peut entraîner un tarif libre du vétérinaire.

Les tarifs des analyses sont fixés par année civile et négociés tous les ans entre le GDS et le laboratoire QUALYSE*. La gestion administrative et du tiers payant par le GDS permet de négocier des tarifs « en nombre » plus favorables de 10 à 15% pour les éleveurs adhérents du GDS qui concourent par leur cotisation au frais de cette gestion administrative et de tiers payant.

L'appui du GCDS:

Le GDS19 est tiers payant pour les éleveurs adhérents. Il a négocié le tarif des analyses avec le laboratoire QUALYSE* et les refacture aux éleveurs au tarif négocié « analyse en nombre ». Par ailleurs, le GDS19 prend en charge à 100% la totalité des coûts d'analyses pour ses adhérents pour la **Brucellose, la Leucose, le Varron, les sondages BVD** ; il prend aussi en charge le dépistage tuberculose à 100% pour ses adhérents à savoir la totalité des frais de tuberculination ainsi qu'une visite et un déplacement pour la lecture de l'I.D.C. Les produits d'injection de l'IDC sont fournis par l'Etat aux vétérinaires.

Pour les analyses complémentaires demandées par l'éleveur ou le vétérinaire, le GDS19 est aussi tiers payant et les refacture au tarif négocié. Des prises en charge complémentaires existent pour les éleveurs engagés en plan départemental pour certains dépistages (20 à 50%). Concernant les boucles auriculaires, le GDS19 prend en charge pour ses adhérents le surcout du kit de prélèvement de la boucle TST par rapport à une boucle d'identification par animal et 50% de l'analyse par bovin.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent bénéficier des prises en charges du GDS19.

Acheminement des prélèvements : Une navette financée par le GDS19 passe tous les deux jours dans les cabinets vétérinaires pour récupérer les prélèvements et les dépose tous les après-midis au laboratoire QUALYSE*. En plus des prélèvements, cette navette permet l'acheminement journalier des divers courriers et documents de prophylaxie entre les vétérinaires, la DDCSPP19 (ex DSV), le GDS19 et le laboratoire QUALYSE*.

Aide à la contention :

Le GDS19 propose une aide à la contention (barrières, couloir de contention et/ou technicien) aux éleveurs qui sont dans l'impossibilité de l'assurer. Le tarif est différencié entre adhérent et non-adhérent au GDS19.

Information, documentation : Le GDS19 met à disposition sur son site internet <http://www.gds19.org> tous les documents importants pouvant vous aider dans vos démarches ou vos questions. Que cela soit au sujet des prophylaxies annuelles, d'introduction ou concernant les avortements ou les maladies émergentes, des fiches sont téléchargeables. Vous trouverez également une liste de cheptels sous appellation « Indemne d'IBR » (liste mise à jour tous les lundis matin) ainsi qu'une liste d'élevage sous garantie Paratuberculose et les cartes actualisées de circulation virale de la BVD.

Conséquence de l'absence de prophylaxie

La prophylaxie est **obligatoire**. Tout détenteur de bovins doit la réaliser tous les ans. La réalisation de la prophylaxie et ses résultats conditionnent la qualification des cheptels vis-à-vis des maladies réglementées (Brucellose, Leucose, IBR, Varron). En cas de résultat favorable, les bovins possèdent alors une carte verte (Attestation Sanitaire à Délivrance Anticipée) qui leur permet de circuler. La non-réalisation de la prophylaxie entraîne à l'échelle de l'élevage **une suspension ou un retrait des qualifications**. Dans ce cas, les bovins ne possèdent plus de carte verte. Ils sont bloqués sur l'exploitation. Ils ne peuvent en sortir que pour se faire abattre avec un laissez passer sanitaire (carte rouge) délivré par la DDCSPP. Pour retrouver les qualifications d'élevage, plusieurs séries d'analyses sur les bovins du cheptel sont nécessaires à des intervalles définis, ce qui retarde l'obtention des cartes vertes et donc la possibilité de vendre les bovins pour l'élevage.

MC GUERIN, DV C. ROY, GDS19



Source GUERIN MC GDS 19

Lexique (*)

BVD : Diarrhée Virale Bovine

Boucles TST : boucle d'identification avec dispositif de « test sur tissu » prélevant le cartilage auriculaire avec identification pour analyse

IPI : Infectés Permanents Immunotolérants. Ce sont des bovins contaminés par le virus dans l'utérus de leur mère dans les 4 premiers mois de gestation ; ils ne reconnaissent pas le virus comme un agent étranger et l'intègrent dans leur organisme en le multipliant : ce sont habituellement de véritables bombes à virus

IDC : Intradermo tuberculination comparative

IBR : Rhinotrachéite Infectieuse Bovine

DAP : Document d'accompagnement des prélèvements

DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

QUALYSE : Laboratoire d'Analyse intervenant en Corrèze ainsi que sur 3 autres départements en Nouvelle Aquitaine